

# Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl



*Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres reconnue par la F.E.I.*

## **RÈGLEMENT PARTICULIER** **ENDURANCE**

*Édition 2022*

Print 5/04/2022



## SOMMAIRE

Préambule .....	2
Chapitre I : Généralités.....	2
Article 4000 Définition et raison d'être des C.E. Communautaires (C.E.C.).....	2
Chapitre II : Les concours.....	3
Article 4001 Le parcours. ....	3
Article 4002 Conditions de participation aux épreuves communautaires 5 km et 2 X 5 km.....	3
Article 4003 Conditions de participation aux épreuves communautaires 10 km et 2 X 10 km.....	3
Article 4004 Inscriptions.....	4
Article 4005 Méthode de départ et Conditions de parcours .....	4
Article 4006 Vitesse, distance et temps de repos.....	4
Article 4007 Temps minimum et maximum.....	4
Article 4008 Horaire. ....	5
Article 4009 Allure.....	5
Article 4010 Tenue, harnachement et équipement.....	5
Article 4011 Poids.....	5
Article 4012 Classement.....	5
Article 4013 Contrôle vétérinaire.....	5
Article 4014 Inspection, examen et contrôle de médication .....	5
Article 4015 Prix et cérémonies de remise des prix.....	5
Chapitre III : Avant-programme .....	6
Article 4016 Avant-programme du concours. ....	6
Chapitre IV : Les officiels.....	6
Article 4017 Composition, désignation et devoirs du jury de terrain.....	6

# REGLEMENT PARTICULIER

## PRÉAMBULE

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la F.R.B.S.E et de la F.E.I.

Ce règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général (RG) de la L.E.W.B., le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la L.E.W.B. et le Règlement des Concours (RC) de la LEWB.

Ce règlement est d'application à tous les concours communautaires d'endurance organisés par les clubs et/ou associations membres de la Ligue Equestre Wallonie Bruxelles.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB ([www.lewb.be](http://www.lewb.be)) ; à partir de ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

Pour la partie technique, ce règlement se réfère au REGLEMENT D'ENDURANCE édité par la F.E.I. et la F.R.B.S.E.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part du concurrent l'acceptation du présent règlement.

## CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

### Article 4000 Définition et raison d'être des C.E. Communautaires (C.E.C.)

4000.1 Une épreuve d'endurance est une épreuve d'extérieur destinée à prouver la vitesse et la capacité d'endurance du cheval/poney. Elle devrait démontrer en même temps de la part du concurrent, la maîtrise des allures de son cheval/poney ainsi que l'utilisation de ses connaissances topographiques à travers le pays.

4000.2 La compétition comporte un certain nombre de phases, qui sont des sections de la compétition. La compétition peut se dérouler en ligne (d'un point à un autre) ou en boucle (retour au point).

4000.3 Quels que soient l'ordre et le règlement de départ, chaque concurrent participera à l'épreuve entière comme s'il était seul.

4000.4 La méthode de classement est définie à l'article 4012 de ce présent règlement.

4000.5 Pour promouvoir l'endurance au sein de ses athlètes licenciés, la LEWB a décidé d'organiser des épreuves communautaires (5 km, 2 X 5 km, 10 km, 2 X 10 km).

4000.6 Ces épreuves pourront être mises sur pied, soit dans le cadre de concours nationaux organisés par un cercle affilié, soit dans le cadre de concours spécifiques pour autant qu'un concours national ne soit pas organisé à la même date. L'organisation de ces épreuves sera précisée dans l'avant-programme du concours.

4000.7 Pour ce qui n'est pas explicitement repris dans ce règlement particulier, se référer au règlement national FRBSE pour les épreuves 20 et 30 km.

## CHAPITRE II : LES CONCOURS

### Article 4001 Le parcours.

4001.1 Le genre de terrain doit être décrit d'une manière générale dans l'avant programme.

4001.2 Un carnet, mis à disposition des concurrents, devra reprendre les informations suivantes :

- Une photocopie du parcours
- Le parcours, mentionnant le sens de déplacement, l'emplacement du départ et de l'arrivée, les points d'assistance et, le cas échéant, les points d'accès à l'eau.
- Un plan de la disposition générale du site.
- Le kilométrage général, la vitesse autorisée ainsi que les temps minimum et maximum doivent être indiqués.
- Le type de balisage jalonnant le parcours de telle sorte que son itinéraire ne puisse susciter aucun doute. Le dernier kilomètre doit être signalé.
- Un numéro de téléphone en cas de difficulté

### Article 4002 Conditions de participation aux épreuves communautaires 5 km et 2 X 5 km

Pour participer aux épreuves communautaires 5 km et 2 X 5 km, les athlètes doivent satisfaire aux conditions suivantes :

4002.1 Être en possession d'une licence en ordre pour la saison en cours (L01 ou assimilée minimum), délivrée par l'une des ligues de la FRBSE (LEWB/Paardensport Vlaanderen) ;

4002.2 Il n'est pas obligatoire que le cheval/poney soit immatriculé ; un enregistrement (gratuit) dans la base de données de la FRBSE est toutefois souhaité.

4002.3 Le cheval/poney doit disposer du carnet d'identification (puce obligatoire) et être en ordre de vaccination conformément aux règlements vétérinaires de la FRBSE et de la LEWB.

4002.4 Âge min. de l'équidé : 4 ans.

4002.5 Le toisage n'est pas obligatoire ; en cas de doute, il reviendra au Président de la Commission vétérinaire de déterminer si l'équidé doit être considéré comme cheval ou comme poney.

4002.6 Il est possible pour un équidé de participer à 2 épreuves communautaires par jour avec des athlètes différents.

4002.7 Selon l'article 218 du ROI de la LEWB, l'athlète doit avoir 8 ans à poney et 10 ans à cheval. Ces 2 épreuves sont strictement réservées aux athlètes dans l'année de leur 8 ans et jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle l'athlète atteint l'âge de 12 ans.

### Article 4003 Conditions de participation aux épreuves communautaires 10 km et 2 X 10 km

Pour participer aux épreuves communautaires, les athlètes doivent satisfaire aux conditions suivantes :

4003.1 Être en possession d'une licence en ordre pour la saison en cours (L01 ou assimilée minimum), délivrée par l'une des ligues de la FRBSE (LEWB/Paardensport Vlaanderen) ;

4003.2 Il n'est pas obligatoire que le cheval/poney soit immatriculé ; un enregistrement (gratuit) dans la base de données de la FRBSE est toutefois souhaité.

4003.3 Le cheval/poney doit disposer du carnet d'identification (puce obligatoire) et être en ordre de vaccination conformément aux règlements vétérinaires de la FRBSE et de la LEWB.

4003.4 Âge min. de l'équidé : 4 ans.

4003.5 Le toisage n'est pas obligatoire ; en cas de doute, il reviendra au Président de la Commission vétérinaire de déterminer si l'équidé doit être considéré comme cheval ou comme poney.

4003.6 Il est possible pour un équidé de participer à 2 épreuves communautaires par jour avec des athlètes différents à l'exception de la 2 X 10 km.

4003.7 Selon l'article 218 du ROI de la LEWB, l'athlète doit avoir 8 ans à poney et 10 ans à cheval. Ces 2 épreuves sont ouvertes aux athlètes de tout âge.

#### Article 4004 Inscriptions

4004.1 La préinscription est souhaitée auprès de l'Organisateur pour le mercredi précédant le concours pour pouvoir participer à ces épreuves et ce, pour les athlètes étrangers également. L'inscription sur place est possible au même prix que l'inscription au préalable pour les épreuves 5 km, 2 X 5 km, 10 km, 2 X 10 km. Le montant de l'inscription inclut la participation de l'accompagnant éventuel.

4004.2 Pour les épreuves de 20 et 30 km, l'inscription se fait de préférence en ligne au préalable selon les délais et tarifs repris dans l'avant-programme.

#### Article 4005 Méthode de départ et Conditions de parcours

4005.1 Départs individuels ou en groupes de 5 athlètes maximum avec un écart de 2 minutes, minimum, entre les départs.

4005.2 En tout temps (que le parcours se déroule en terrain privé ou public), pour les athlètes dans l'année de leurs 12 ans inscrits dans les épreuves 5 km et 2 X 5 km, le cheval/poney doit être tenu à la longe par une personne de minimum 14 ans à pied, couverte par une assurance en responsabilité civile.

4005.3 Pour les épreuves 10 km et 2 X 10 km, la règle du point 4005.2 s'applique pour les athlètes dans l'année de leurs 12 ans. Les athlètes dans l'année de leurs 13 ans jusqu'à strictement 14 ans doivent être accompagnés, non tenus, par un autre athlète de minimum 21 ans, à cheval.

4005.4 Dès que les athlètes ont 14 ans, ils participent seuls aux épreuves ouvertes à leur âge.

4005.5 Les cyclistes et chiens sont strictement interdits sur le parcours.

#### Article 4006 Vitesse, distance et temps de repos

4006.1 Les distances et les vitesses sont désignées par les avant-programmes, mais peuvent être modifiées par le jury de terrain.

4006.2 Les épreuves communautaires seront organisées sur les distances suivantes :

- 5 km – Vitesse : de 6 à 10 km/h.
- 2 x 5 km – Vitesse : de 6 à 10 km/h. Pour les épreuves 2 x 5 km, un repos obligatoire de 45 minutes devra être respecté entre l'arrivée de la 1ère boucle et le départ de la seconde.
- 10 km – Vitesse : de 6 à 12 km/h.
- 2 x 10 km – Vitesse : de 10 à 12 km/h. Pour l'épreuve 2 x 10 km, un repos obligatoire de 45 minutes devra être respecté entre l'arrivée de la 1ère boucle et le départ de la seconde.
- 20 km – Vitesse : de 10 à 12 km/h.
- 30 km – Vitesse : de 10 à 13 km/h.

#### Article 4007 Temps minimum et maximum.

4007.1 L'avant programme doit comporter un temps maximum et minimum.

4007.2 Tout combinaison arrivant au-delà du temps maximum se verra éliminée.

4007.3 Pénalités pour les épreuves 5 km et 2 X 5 km / 10 km et 2 X 10 km:

- 1 point par minute entière au-delà du temps idéal (calculé à 10 km/h pour les épreuves 5 km et 2 X 5km, à 12km/h pour les épreuves 10 km et 2 X 10km) ; élimination si la vitesse est inférieure à 6 km/h ;
- 2 points par minute entière en avance sur le temps idéal (calculé à 10 km/h pour les épreuves 5 km et 2 X 5km, à 12 km/h pour les épreuves 10 km et 2 x 10km) ; élimination si une avance sur le temps idéal de plus de 10 minutes est constatée.

4007.4 Dans les épreuves de 20 et 30 km, se référer aux pénalités décrites dans le règlement national de la discipline à l'article 803.

#### Article 4008 Horaire.

4008.1 Sauf spécification particulière indiquée à l'avant-programme, les départs sont autorisés dans la plage horaire suivante :

- 5 km, 2 X 5 km, 10 km : de 9h05 à 15h00
- 2 X 10 km, 20 km, 30 km : de 9h05 à 14h00

#### Article 4009 Allure

Se référer à l'article 805 du règlement national

#### Article 4010 Tenue, harnachement et équipement.

Se référer à l'article 806 du règlement national

#### Article 4011 Poids

Se référer à l'article 807 du règlement national qui est d'application pour les épreuves communautaires.

#### Article 4012 Classement.

4012.1 Pour les épreuves 5 km et 2 X 5 km / 10 km et 2 X 10 km, le classement sera établi en fonction du nombre minimum de points de pénalités; les athlètes terminant avec un nombre égal de points de pénalités seront départagés sur base de la plus basse fréquence cardiaque de leur cheval/poney au contrôle vétérinaire final.

4012.2 Pour les épreuves de 20 et 30 km, se référer à l'article 808 du règlement national.

4012.3 Toute sanction prise par le jury de terrain, en matière disciplinaire, le sera en fonction du règlement général de la FRBSE et de la LEWB.

#### Article 4013 Contrôle vétérinaire

4013.1 Pour les épreuves 5 km et 2 X 5 km / 10 km et 2 X 10 km, à l'issue de chaque boucle, le cheval/poney devra être présenté au contrôle vétérinaire dans les 20 minutes de l'arrivée de la première boucle et 30 minutes après la dernière boucle, et présenter une fréquence cardiaque au maximum de 80 pulsations /minutes pour les poneys, ou de 60 pulsations par minute pour les chevaux.

4013.2 Pour les épreuves de 20 et 30 km, se référer à l'article 814 du règlement national.

#### Article 4014 Inspection, examen et contrôle de médication

4014.1 Pour l'inspection, examen et contrôle de médication par les vétérinaires et membres du jury, se référer aux règlements F.E.I., F.R.B.S.E et L.E.W.B. en la matière.

#### Article 4015 Prix et cérémonies de remise des prix.

4015.1 Pour autant que le cheval/poney soit présenté avec succès au contrôle vétérinaire final, le classement s'effectue selon la vitesse de la combinaison. Des prix seront remis au couple athlète/accompagnateur à pied.

4015.2 Dans le cadre des épreuves communautaires, aucune valeur minimale n'est fixée pour les prix attribués.

4015.3 La remise d'un prix en nature est obligatoire pour les concurrents dans les limites d'un classé sur quatre partants. La remise de plaquettes ou de flots souvenirs pour les concurrents suivants est le minimum obligatoire.

4015.4 La cérémonie de remise des prix des concours doit toujours se faire d'une manière solennelle par le président de jury et d'une manière démarquée et prioritaire par rapport à toute autre cérémonie prévue par l'organisateur.

## CHAPITRE III : AVANT-PROGRAMME

### Article 4016 Avant-programme du concours.

4016.1 L'avant-programme du concours, s'il n'est pas organisé en même temps qu'un concours national, doit être approuvé par la commission communautaire, et comporter les informations suivantes :

- Le nom du cercle organisateur, ainsi que les noms des responsables et leurs coordonnées
- Le lieu de départ bien détaillé
- Les noms des différentes épreuves et les distances
- Les horaires de départ
- Les noms des membres du jury de terrain dont le président
- Le nom du président de la commission vétérinaire ainsi que des éventuels membres de cette commission
- La date limite d'inscription au siège de la ligue organisatrice
- Les prix d'inscription des différentes épreuves
- Tout autre renseignement utile

4016.2 L'avant-programme doit être établi sur une feuille réglementaire qui sera transmise par le cercle organisateur dans un délai suffisant pour permettre la parution sur les différents moyens de communication officiels.

## CHAPITRE IV : LES OFFICIELS

### Article 4017 Composition, désignation et devoirs du jury de terrain.

4017.1 Le jury de terrain se compose au moins de trois membres pour les concours communautaires (un président de jury et un juge ou un steward ainsi qu'un président de commission vétérinaire).

4017.2 Le comité organisateur devra prévoir l'assistance d'autres personnes, commissaires et vétérinaires selon le nombre d'inscriptions reçues, mais le jury de terrain aura le contrôle absolu de la compétition.

4017.3 Le président du jury de terrain approuvera le parcours et les conditions, de même que les particularités du terrain.

4017.4 Si les épreuves communautaires ne sont pas organisées en même temps qu'un concours national, les officiels des concours communautaires sont désignés en concertation avec le cercle organisateur et la Commission d'Endurance de la L.E.W.B.

4017.5 Les règles de formation et promotion des juges d'endurance sont reprises dans le règlement national de la discipline.